



Évaluation du risque incendie dans l'entreprise

Guide méthodologique

L'Institut national de recherche et de sécurité

L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) est une association déclarée sans but lucratif (loi du 1^{er} juillet 1901), constituée sous l'égide de la Caisse nationale de l'assurance maladie. Il est placé sous la tutelle des pouvoirs publics et le contrôle financier de l'État. Son conseil d'administration est composé en nombre égal de représentants du Mouvement des entreprises de France et des organisations syndicales de salariés.

L'INRS apporte son concours aux services ministériels, à la Caisse nationale de l'assurance maladie, aux Caisses régionales d'assurance maladie, aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, aux entreprises, enfin à toute personne, employeur ou salarié, qui s'intéresse à la prévention. L'INRS recueille, élabore et diffuse toute documentation intéressant l'hygiène et la sécurité du travail : brochures, dépliants, affiches, films, renseignements bibliographiques... Il forme des techniciens de la prévention et procède en son centre de recherche de Nancy aux études permettant d'améliorer les conditions de sécurité et l'hygiène de travail.

Les publications de l'INRS sont distribuées par les Caisses régionales d'assurance maladie. Pour les obtenir, adressez-vous au service prévention de la Caisse régionale de votre circonscription, dont vous trouverez l'adresse en fin de brochure.

Les Caisses régionales d'assurance maladie

Les Caisses régionales d'assurance maladie disposent, pour diminuer les risques professionnels dans leur région, d'un service prévention composé d'ingénieurs-conseils et de contrôleurs de sécurité. Par les contacts fréquents que ces derniers ont avec les entreprises, ils sont à même non seulement de déceler les risques professionnels particuliers à chacune d'elles, mais également de préconiser les mesures préventives les mieux adaptées aux différents postes dangereux et d'apporter, par leurs conseils, par la diffusion de la documentation éditée par l'Institut national de recherche et de sécurité, une aide particulièrement efficace à l'action des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'INRS, de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite.

Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction, par un art ou un procédé quelconque (article L. 122-4 du code de la propriété intellectuelle).

La violation des droits d'auteur constitue une contrefaçon punie d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 150 000 euros (article L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle).

Évaluation du risque incendie dans l'entreprise

Guide méthodologique



Ce document a été élaboré par un groupe de travail composé de :
G. Mauguen (CRAM Bretagne), P. Bardet (CRAM Centre-Ouest), Y. Galtier (CRAM Midi-Pyrénées),
P. Lesné (CRAM Normandie), J. Lys (CGSS de la Réunion), J.-M. Petit (INRS).

PRÉAMBULE	5
CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	7
1. Établissements industriels et commerciaux	7
2. Établissements recevant du public (ERP)	7
3. Immeubles de grande hauteur (IGH)	8
4. Bâtiments d'habitation	8
GÉNÉRALITÉS SUR L'INCENDIE	11
1. Qu'est-ce qu'un incendie ?	11
2. Conséquences de l'incendie	11
DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE	13
1. Organisation de la démarche	13
2. Identification des dangers et analyse des conditions d'exposition	13
3. Estimation des conséquences	17
4. Mesures de prévention et de protection	18
CONCLUSION	23
ANNEXES	24
Annexe I. Réaction et résistance au feu	24
Annexe II. Exemple de tableau d'aide à l'évaluation du risque incendie	26
BIBLIOGRAPHIE	28



L'incendie sur les lieux de travail est un sujet très préoccupant et d'actualité permanente. Chaque année, des victimes sont à déplorer lors d'incendies d'établissements industriels et commerciaux. Dramatiques sur le plan humain, ces sinistres le sont aussi sur le plan économique : dans près de 70 % des sinistres, l'entreprise disparaît et le personnel se retrouve au chômage.

La complexité de l'inventaire et de l'analyse du risque «incendie» a conduit à l'élaboration de ce document qui donne aux entreprises les informations de base et leur propose une liste des questions fondamentales à se

poser. Il ne prétend pas être exhaustif et doit être adapté pour prendre en compte les spécificités propres à chaque cas. Ce document est donc destiné à aider les responsables d'entreprises à mieux appréhender les exigences essentielles en matière de sécurité incendie, en insistant notamment sur le fait que la prévention «incendie» est constituée d'un ensemble cohérent de mesures techniques et organisationnelles qu'il est fondamental de savoir pérenniser.

Cette prise en compte du risque incendie s'inscrit dans la démarche globale de l'évaluation et de la prévention des risques.

En matière d'incendie, la réglementation vise essentiellement à assurer la protection des personnes. De plus, les assureurs préconisent des mesures propres à protéger les biens. Cette répartition est plus formelle que réelle mais l'ensemble des dispositions prises constitue un tout.

Les deux grands principes dont l'application est destinée à la protection des personnes contre le risque « incendie » sont :

- leur **évacuation** hors des bâtiments,
- leur **isolement** dans des zones résistant au feu.

La réglementation est importante et souvent complexe. En effet, les locaux industriels et commerciaux, les établissements recevant du public (ERP), les immeubles de grande hauteur (IGH), les locaux d'habitation, sont autant de bâtiments régis par des textes réglementaires différents. Il appartient au chef d'établissement de retenir des solutions lui permettant de respecter les textes auxquels il est soumis.

1. Établissements industriels et commerciaux

• Code du travail

- Prévention des incendies. Évacuation. **Articles R. 235-4 à R. 235-4-18**, relatifs aux dispositions concernant la sécurité et la santé, que doivent observer les maîtres d'ouvrage lors de la construction de lieux de travail ou lors de leurs modifications, extensions ou transformations.

- Prévention des incendies. Évacuation. **Articles R. 232-12 à R. 232-14-1**, relatifs aux

dispositions concernant la sécurité et la santé applicables aux lieux de travail, que doivent observer les chefs d'établissements utilisateurs.

Les deux décrets (décrets n° 92-332 modifié et n° 92-933 modifié), dont sont issus ces articles du code du travail, portent transposition des deux directives européennes 89/391/CEE et 89/654/CEE et introduisent des dispositions proches de la réglementation relative aux établissements recevant du public (ERP).

• Réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Lorsque l'établissement est soumis à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), il doit être conforme aux prescriptions des **articles L. 511-1 à L. 517-2 du code de l'environnement** (issus de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976) et aux dispositions du **décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977** modifié.

La plupart des arrêtés types pris en application de ce décret contiennent des mesures de prévention contre l'incendie.

2. Établissements recevant du public (ERP)

Arrêté du 25 juin 1980 modifié – ministère de l'Intérieur – portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

3. Immeubles de grande hauteur (IGH)

Arrêté du 18 octobre 1977 modifié – ministère de l'Intérieur.

4. Bâtiments d'habitation

Arrêté du 31 janvier 1986 modifié – ministère de l'Intérieur.

Ces règlements, relatifs aux ERP, aux IGH et aux bâtiments d'habitation, font l'objet de brochures éditées par les Journaux officiels ; ces brochures peuvent être commandées en ligne sur le site du JO (www.journal-officiel.gouv.fr) ou à l'adresse suivante : Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, 75727 Paris cedex 15.

Ces principales réglementations sont regroupées dans le tableau I.

RÈGLES APSAD

Des règles d'installation, dites règles APSAD, peuvent également être utilisées. Ce sont des documents techniques pour lutter contre l'incendie, établis par la FFSA (Fédération française des sociétés d'assurance).

R 1. Règle d'installation des extincteurs automatiques à eau de type sprinkleur

R 4. Règle d'emploi des extincteurs mobiles

R 5. Règle d'installation des robinets d'incendie armés (RIA)

R 6. Règle de service de sécurité incendie

R 7. Règle d'installation de détection automatique d'incendie

R 12. Règle pour l'installation d'extinction automatique à mousse à haut foisonnement.



© Gaël Kerbaol

R 13. Règle d'installation d'extinction automatique à gaz, gaz inertes et gaz inhibiteurs

R 15. Règle de construction d'ouvrages séparatifs coupe-feu

R 16. Règle concernant les fermetures coupe-feu

R 17. Règle relative à la conception et à l'installation d'exutoires de fumée et de chaleur

Ces règles peuvent être obtenues en s'adressant à CNPP Entreprise :

Service éditions

Route de la Chapelle Réanville

27950 Saint-Marcel

Tél. : 02 32 53 64 34

Site web proposant des commandes en ligne :

www.cnpp.com.

Tableau I

Objectif	Protection des personnes				Protection du voisinage
Sujet	Salariés	Habitants	Occupants	Public	Environnement
Établissement	Établissements industriels et commerciaux	Bâtiments d'habitation	Immeuble de grande hauteur (IGH)	Établissement recevant du public (ERP)	Installations classées des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.
Prescripteur	Ministère du Travail	Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie			
		Ministère de l'Équipement	Ministère de l'Intérieur		Ministère de l'Environnement
Réglementation	Code de la construction et de l'habitation				Loi du 19 juillet 1976 Décret du 21 septembre 1977 arrêtés types
	Code du travail décrets n° 92-332 et 92-333 du 31 mars 1992 modifiés	Code de la construction et de l'habitation	Arrêté du 18 octobre 1977	Arrêté du 25 juin 1980 modifié	

1. Qu'est-ce qu'un incendie ?

L'incendie est une **combustion** qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace, contrairement au **feu** qui est une combustion maîtrisée.

Le processus de combustion est une réaction chimique d'oxydation d'un **combustible** par un **comburant**, cette réaction nécessitant une **source d'énergie** pour être initiée.

LE TRIANGLE DU FEU



L'absence d'un des trois éléments empêche le déclenchement de la combustion.

Étant donné que le comburant (oxygène de l'air) est toujours présent sur les lieux de travail et qu'il y a presque toujours des combustibles (matériaux de construction, produits manipulés, stockés, fabriqués...), **tous les établissements industriels et commerciaux présentent des risques d'incendie dès lors qu'il y aura présence de sources d'énergie.**

2. Conséquences de l'incendie

2.1. Humaines

Les principaux effets des sinistres sur l'homme sont liés :

❑ aux fumées et aux gaz

La première cause de décès lors des incendies est due aux fumées. Celles-ci peuvent agir par :

- **asphyxie** liée à la baisse du taux d'oxygène : la concentration en oxygène dans l'air est de 21 % ; lors d'un incendie cette concentration diminue rapidement ;
- **intoxication par les produits de combustion** : parmi tous les gaz produits (HCN, NOx, HF...) **le monoxyde de carbone (CO)** reste le toxique principal dans toute combustion de matériaux organiques. Il est inodore et donc non décelable en début d'incendie ; à l'inverse, le faible seuil olfactif d'autres substances dangereuses formées (oxydes d'azote, acides...) pourra alerter les occupants d'un local où débute un incendie.

L'opacité des fumées présente également l'inconvénient majeur de gêner l'évacuation des occupants et l'intervention des secours.

❑ à la chaleur et aux flammes

Le risque thermique engendrera principalement des brûlures (les flammes ont une température de 600 à 1 200 °C); de plus, l'effet lumineux des flammes constitue un danger pour les yeux.

❑ à l'effondrement des structures

Quelques minutes après le déclenchement d'un incendie, la chaleur dégagée entame la résistance mécanique des structures avec risque de ruine de tout ou partie des bâtiments. Un effondrement peut concerner du personnel n'ayant pas encore évacué ou les équipes de secours lors de leur intervention.

Enfin, il ne faut pas oublier que la destruction par le feu d'un établissement industriel entraîne très souvent sa fermeture temporaire ou définitive provoquant les phénomènes d'angoisse et de stress liés aux incertitudes quant à l'avenir.

2.2. Matérielles

L'incendie est destructeur à deux niveaux : aux conséquences directes du feu s'ajoutent les dégâts dus aux produits utilisés pour l'éteindre.

L'outil de travail peut être purement et simplement détruit. À défaut, il peut être largement dégradé par les dépôts de résidus carbonneux, l'aspersion d'eau ou d'agents extincteurs. Les pertes d'exploitation venant s'ajouter aux dégâts, les conséquences d'un incendie pour l'entreprise sont souvent économiquement irrémédiables.

L'environnement est également touché : pollutions dues à l'utilisation des produits extincteurs, mousses notamment, pollutions diverses entraînées jusqu'à la nappe phréatique par les eaux de ruissellement, pollution de l'air par les gaz de combustion (toxiques et/ou corrosifs).



© Yves Cousson

1. Organisation de la démarche

La prise en compte du risque incendie s'inscrit dans la démarche globale de la prévention des risques. Pour organiser celle-ci, il faut en avoir la volonté, ce qui implique un engagement de la direction de l'entreprise ainsi qu'un investissement en temps et en moyens.

Pour ce faire, il conviendra :

- de définir et recenser les compétences en interne,
- de désigner, pour les entreprises importantes, le responsable du projet qui va s'entourer des compétences internes (responsable de maintenance, médecin du travail...) et externes (SDIS, sapeurs pompiers locaux...), organiser et faire fonctionner le groupe de travail et de réflexion,
- d'associer les instances représentatives du personnel (CHSCT, délégués du personnel, etc.),
- de planifier les différentes étapes de la démarche retenue,
- de communiquer sur l'action qui va être entreprise.

2. Identification des dangers et analyse des conditions d'exposition

2.1. Identification des dangers

■ Faire l'inventaire des produits

L'expérience montre que leur présence est à l'origine de la plupart des incendies industriels.

□ Établir la liste des produits combustibles.

□ Étudier leur état :

- . solides (état de division),
- . liquides,
- . gazeux.

□ Connaître leurs caractéristiques physico-chimiques.

Les informations de base nécessaires figurent essentiellement sur l'étiquetage ou dans la fiche de données de sécurité qu'il convient également de mettre à disposition du médecin du travail.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES PHYSICO-CHIMIQUES D'INFLAMMABILITÉ

- produits de dégradation thermique et de décomposition,
- état de division,
- domaine d'explosivité (LIE-LSE),
- point d'éclair,
- température minimale d'inflammation (TAI),
- incompatibilités chimiques avec d'autres produits,
- pouvoir calorifique.

POUVOIR CALORIFIQUE DE QUELQUES MATIÈRES COMBUSTIBLES

MATIÈRES	POUVOIR CALORIFIQUE EN KJ/KG
	(1 kcal = 4,18 kJ)
bois feuillus	16 700
conifères	18 800 à 20 900
paille	14 600 à 15 500
papier	15 500 à 18 400
coke	29 200
charbon de bois	30 000
houille	32 600 à 35 500
anthracite	34 400
soufre	10 500
sucré	16 700
graisses	39 700
paraffine	46 000
chlorure de polyvinyle (PVC)	20 900
polyuréthannes	23 000
polyamides	29 200
polystyrènes	39 700
polyéthylènes	40 300
alcool éthylique	27 200
fuels	40 100 à 41 800
gazole	41 800
essence	42 600
oxyde de diéthyle (éther éthylique)	51 000
butane	47 200 (127 000 kJ/m ³)
acétylène	48 000 (56 800 kJ/m ³)
méthane	49 700 (34 500 kJ/m ³)
propane	50 100 (99 700 kJ/m ³)
hydrogène	120 400 (10 900 kJ/m ³)

Le potentiel calorifique

est la quantité totale de chaleur, ramenée à l'unité de surface, susceptible d'être dégagée par la combustion de tous les éléments combustibles se trouvant dans le local. Il est généralement exprimé en équivalent kg de bois par m².

EXEMPLES

Bureaux	En kg bois/m ²
Bureau à proprement parler	21,8
Bureau et réception	12,2
Bureau et petits classeurs	35,6
Classement de documents	202,6
Cabinet juridique	82,5
Centre de documentation	122,6

Extrêmement inflammable

Critères de classification	Phrases de risque	Symbole et indication de danger
<p>Substances et préparations classées extrêmement inflammables</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liquides de PE < 0 °C et température d'ébullition ≤ 35 °C. • Gazeuses qui, à température et pression ambiantes, sont inflammables à l'air. 	<p>R11 Extrêmement inflammable</p>	 <p>F+ - Extrêmement inflammable</p>

Facilement inflammable

Critères de classification	Phrases de risque	Symbole et indication de danger
<p>Substances et préparations classées facilement inflammables</p> <ul style="list-style-type: none"> • Solides susceptibles de s'enflammer facilement après un contact avec une source d'inflammation et qui continuent à brûler ou se consumer après élimination de cette source. • Liquides de PE < 21 °C, mais qui ne sont pas extrêmement inflammables. • Qui au contact de l'eau ou de l'air humide, dégagent des gaz extrêmement inflammables à raison de 1 l/kg/h minimum • Susceptibles de s'échauffer et finalement de s'enflammer au contact de l'air à température ambiante et sans apport d'énergie 	<p>R11 Facilement inflammable</p> <p>R15 Au contact de l'eau dégage des gaz extrêmement inflammables</p> <p>R17 Spontanément inflammable à l'air</p>	 <p>F - Facilement inflammable</p>

Inflammable

Critères de classification	Phrases de risque	Symbole et indication de danger
<p>Substances et préparations classées inflammables</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liquides tels que 21 °C ≤ PE ≤ 55 °C 	<p>R10 Inflammable</p>	<p>Pas de symbole ni d'indication de danger</p>

Comburant

Critères de classification	Phrases de risque	Symbole et indication de danger
<p>Substances et préparations classées comburantes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Peroxydes organiques ayant des caractéristiques inflammables même lorsqu'ils ne sont pas en contact avec d'autres matériaux combustibles. • Autres substances et préparations comburantes, y compris les peroxydes inorganiques, qui peuvent s'enflammer ou augmenter les risques d'inflammabilité lorsqu'elles sont en contact avec des matériaux combustibles. • Autres substances et préparations, y compris les peroxydes inorganiques, devenant explosibles lorsqu'elles sont mélangées avec des matériaux combustibles, par exemple certains chlorates. 	<p>R7 Peut provoquer un incendie</p> <p>R8 Favorise l'inflammation des matières combustibles</p> <p>R9 Peut exploser en mélange avec des matières combustibles</p>	 <p>O - Comburant</p>

DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE

❑ Recenser les conditions de stockage

- modalité de stockage :

- . température,
- . volume,
- . type de récipients.

- locaux de stockage :

- . bac de rétention,
- . étanchéité,
- . ventilation,
- . séparation des produits,
- . contrôle d'accès,
- . type d'éclairage,
- . matériaux de construction.

❑ Recenser les quantités utilisées

- . aux postes de travail,
- . au cours des manutentions et des transferts.

■ Identifier les sources d'inflammation potentielles

Leurs origines sont diverses :

❑ **thermique** (surfaces chaudes, appareils de chauffage, flammes nues, travaux par point chaud...) : une flamme nue constitue une source d'inflammation active. Les travaux par points chauds (soudage au chalumeau, oxycoupage...), de maintenance et d'entretien sont une source majeure de sinistres (environ un incendie sur cinq) ;

❑ **matériel électrique** (étincelles, échauffement...) : la vétusté, le caractère improvisé de certaines installations ou la surcharge des installations peuvent entraîner des échauffe-



ments à l'origine de bon nombre de départs d'incendies;

❑ **électrostatique** (décharges par étincelles...) : l'électricité statique est une cause indirecte d'incendies; en effet, elle peut provoquer des étincelles qui interviennent comme énergie d'activation;

❑ **mécanique** (étincelles, échauffement...) : les échauffements et les étincelles d'origine mécanique, résultant des processus de friction, de choc et d'abrasion, ou de défaillances (roulements, paliers...) peuvent être à l'origine de températures parfois très élevées;

❑ **climatique** (foudre, soleil...) : un impact de foudre peut constituer une source d'inflammation directe ou à distance en induisant des surtensions ou des échauffements dans les équipements;

❑ **chimique** : réactions exothermiques, auto-échauffement, emballement de réaction...

❑ **bactériologique** : la fermentation bactérienne peut échauffer le milieu et le placer dans des conditions d'amorçage d'un auto-échauffement;

❑ **cigarettes** : l'extrémité d'une cigarette allumée peut atteindre 1 000 °C lors de l'aspiration.

2. 2. Analyse des conditions d'exposition

■ Étudier les dysfonctionnements potentiels

On s'attachera à analyser les dysfonctionnements raisonnablement envisageables. Ce seront par exemple les arrêts de système de refroidissement, les fuites de produits, les pannes prévisibles, les arrêts accidentels d'alimentation en produits...

Pour les établir, dans les établissements classés, on pourra également se référer aux scénarios des études de danger intégrés dans les dossiers ICPE.

On pourra également recenser les sources de dysfonctionnements liées aux facteurs

humain ou organisationnel, telles que par exemple :

- processus théorique de production ne pouvant être respecté vu les sollicitations et les contraintes (déplacements, tâches annexes plus longues que la tâche principale...),
- consigne non applicable (surtout en cas d'anomalie) ou non réellement appliquée,
- comportement du salarié en cas d'anomalie (le risque est d'autant plus important que le délai de réalisation est court).

Tous ces facteurs peuvent être aggravés par le statut des salariés (salariés précaires ne connaissant pas l'entreprise, salariés remplaçants au poste...).

■ Tenir compte de la mémoire de l'entreprise, de la branche d'activité

❑ Retour d'expérience d'incendies.

❑ **Expérience de situations dangereuses, telles que :**

- . travaux d'entreprises extérieures,
- . phases de démarrage, d'arrêt ou de redémarrage,
- . incidents d'exploitation, etc.

■ Analyser les procédés de mise en œuvre

Il convient de décrire le fonctionnement normal des installations en recueillant l'ensemble des données le concernant.

À partir de la description des équipements de l'entreprise, il importe de tenir compte des produits utilisés, des conditions de température, de pression, des réactions exothermiques, des produits de décomposition, des conditions de refroidissement, etc.

3. Estimation des conséquences

Après avoir identifié les origines potentielles d'un incendie d'une part et les sources d'inflammation possible d'autre part, il conviendra d'estimer les conséquences prévisibles d'un incendie. Cette estimation, dont on veillera à limiter la part de subjectivité, sera fondée sur des critères propres à l'entreprise (probabilité d'occurrence, gravité redoutée, fréquence d'exposition du personnel, nombre

de personnes potentiellement concernées...) permettant de débattre des priorités et d'aider à la planification des actions de prévention.

4. Mesures de prévention et de protection

(recherche de solutions, application des principes généraux de prévention)

Le chef d'entreprise va mettre en œuvre des mesures de prévention sur la base des principes généraux de prévention :

- éviter les risques,
- évaluer les risques qui ne peuvent être évités,
- combattre les risques à la source,
- adapter le travail à l'homme,
- tenir compte de l'état d'évolution de la technique,
- remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui l'est moins,
- planifier la prévention,
- prendre les mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle,
- donner les instructions appropriées aux travailleurs.

En matière d'incendie, les principes de prévention cherchent à :

- supprimer les causes de déclenchement d'un sinistre,
- limiter l'importance des conséquences humaines et matérielles.



- favoriser l'évacuation des personnes et l'intervention des secours.

4.1. Supprimer les causes de déclenchement d'un sinistre

Parmi les différentes mesures que l'on peut adopter, pourront être retenues des actions sur :

❑ les combustibles

- remplacer le produit combustible par un autre incombustible ou moins combustible.
- jouer sur l'état de division de la matière.
- nettoyer fréquemment, ranger les locaux et les maintenir propres.

❑ le(s) comburant(s)

Le plus commun des comburants est l'oxygène (environ 21 % de l'air). Dans certaines installations où des produits combustibles (surtout des liquides inflammables) sont stockés, transférés ou manipulés, on introduit un gaz inerte pour diminuer cette teneur et rendre l'atmosphère ininflammable. **Attention**, toutefois au **risque d'anoxie** (interruption de l'apport d'oxygène aux différents tissus de l'organisme) en cas de pénétration d'un salarié dans la zone concernée.

❑ les sources d'inflammation

Cette action de prévention s'attachera à identifier les flammes et feux nus, les surfaces chaudes, les étincelles d'origines mécanique, électrique ou électrostatique, les échauffements dus aux frottements mécaniques, aux matériels électriques ou aux moteurs thermiques, etc. Pour éliminer ou réduire leurs effets, différentes mesures peuvent être mises en œuvre, telles que des :

• actions sur les procédés :

- refroidissement (réaction chimique, échauffement dû à la compression des gaz...);

• contrôles :

- entretien et contrôles réguliers des installations électriques,
- détecteurs d'élévation de température, de pression,
- explosimètres pour vérifier le maintien

de la concentration des combustibles gazeux hors de leur domaine d'inflammabilité,

- thermographie à infra-rouge,
- détecteur CO (monoxyde de carbone),
- systèmes de contrôles de la vitesse de défilement et/ou de déport des bandes transporteuses, de bourrage, de rotation,
- surveillance des appareils de chauffage (exemple : arrêter l'alimentation en combustible en cas de dysfonctionnement),
- installation et contrôle régulier de dispositifs de protection contre la foudre ;

• procédures :

- mode opératoire d'exécution,
- plan de prévention,
- permis de feu,
- autorisation de travail, validée par une personne compétente désignée par le chef d'établissement,
- interdiction de fumer,
- protection contre le soleil et ses effets.

• actions sur le matériel :

- mise à la terre, liaison équipotentielle,
- réglage des protections,
- respect des calibres,
- adéquation du matériel à la zone, si risque d'explosion.

4.2. Limiter l'importance des conséquences humaines et matérielles

En complément des mesures prises pour empêcher l'apparition d'un incendie, il conviendra d'en **limiter les effets** pour préserver la santé et la sécurité des travailleurs et pour sauvegarder le maximum de biens.

Les mesures de prévention les plus efficaces sont celles qui s'exercent en amont dès la conception et la construction des locaux. Elles permettent de garantir de bonnes conditions d'évacuation, de mieux prendre en compte l'isolement, la séparation et les distances de sécurité pour empêcher (ou limiter) la propagation de l'incendie, ainsi que le choix des matériaux pour assurer la stabilité de la structure et réduire l'émission de gaz et fumées toxiques en cas de sinistre.



Les points fondamentaux à prendre en compte pour les bâtiments seront :

1. Les issues et dégagements, associés à des moyens d'alarmes sonores et visuelles judicieusement implantés, devront permettre une évacuation rapide. Ils seront en permanence accessibles, libres et bien indiqués. Leur nombre, leur dimension et leur implantation respecteront la réglementation.

2. L'implantation et la conception des locaux seront réalisées de façon à :

- permettre une évacuation rapide des personnes,
- faciliter l'accès des équipes de secours,
- prendre en compte l'évolution prévisible de l'entreprise.

Il sera nécessaire de :

☐ tenir compte des vents dominants et de la pente du terrain pour ne pas favoriser la propagation d'un incendie éventuel à d'autres installations,

☐ limiter la propagation d'un incendie par :

- la création d'obstacles (porte de classification REI-coupe-feu, par exemple),
- le fractionnement des bâtiments en unités distinctes avec des ouvrages séparatifs de classification REI – coupe-feu,
- l'isolement des locaux à risques des autres locaux (10 mètres minimum) :
 - . stockage des produits (bacs de réten-



tion, récipients fermés dans les ateliers, signalétique et séparation des produits...),

- . stockage des bouteilles et réservoirs de gaz (protégé du soleil et des intempéries, séparé ou éloigné des locaux où il y a présence de personnel),
- . local de charge de batteries,
- . chaufferie,
- . bennes à déchets,
- . tableau général basse tension.
- . l'enclouement des escaliers pour faciliter l'évacuation et limiter la propagation de l'incendie.

3. Les choix des matériaux se fera en fonction de leur comportement au feu qui est fixé en fonction de deux critères :

- celui de la réaction au feu, combustibilité et degré plus ou moins grand d'inflammabilité du matériau en tant qu'aliment de l'incendie,
- celui de la résistance au feu qui concerne la protection mécanique que le matériau peut assurer en fonction de la durée d'exposition au feu et de l'accroissement de la température.

On trouvera en Annexe I un ensemble d'informations sur la réaction et la résistance au feu, en particulier les données relatives aux nouvelles réglementations.

La tenue au feu des structures doit permettre à celles-ci de rester stables au moins pendant l'évacuation des personnes.

Il conviendra également d'être particulièrement vigilant sur le traitement des conduits et gaines horizontaux et verticaux (passage des fluides...) afin de conserver les niveaux de tenue au feu des cloisons (respect des degrés coupe-feu...).

Il sera nécessaire de gérer et maîtriser les produits :

- quantités de produits inflammables au poste de travail suffisantes et limitées aux besoins d'une demi-journée, d'une journée,
- surveillance et contrôle de la mise en œuvre des produits pour éviter la forma-

tion de mélanges explosifs ou de réactions exothermiques,

- mode d'évacuation rapide des produits dangereux, s'ils sont impliqués dans un incendie afin de limiter les risques de propagation et d'aggravation du sinistre.

4. Le désenfumage va permettre l'évacuation des fumées et gaz chauds, ce qui favorisera l'évacuation du personnel, l'intervention des secours et la limitation des risques de propagation de l'incendie. C'est un point essentiel en matière de limitation des conséquences d'un incendie (par exemple, le code du travail, pour les locaux industriels, prévoit une surface minimale de 1 % d'ouverture par rapport à la surface de plancher).

5. Les moyens de défense contre l'incendie ne s'improvisent pas ; pour vaincre le feu avec le minimum de dégâts, il importe d'agir vite ce qui implique, outre un personnel parfaitement formé :

- des moyens de détection adaptés au type de feu prévisible (apparition de flammes ou de fumées),
- des matériels d'extinction appropriés, en nombre suffisant, contrôlés régulièrement et toujours disponibles, tels que les extincteurs, les robinets d'incendie armés, les installations fixes, etc.



© Yves Cousson

⇒ On veillera à bien s'assurer de l'alimentation des sources en eau (besoin de surpresseur?). Les sapeurs pompiers, par leurs connaissances locales, seront d'une aide précieuse dans ce domaine notamment.

4.3. Favoriser l'évacuation des personnes et l'intervention des secours

Les mesures à mettre en œuvre sont les suivantes :

□ balisage, signalisation et signalétique (zones à risques, éclairage de sécurité...), plans d'évacuation à jour ;

□ formation du personnel :

- sensibilisation et formation au risque « incendie »,
- équipes d'intervention (constitution, si nécessaire, d'équipes de première intervention (EPI), voire de seconde intervention (ESI), et les former aux risques spécifiques « incendie » liés à l'entreprise),
- formation à la sécurité incendie :
 - . entraîner le personnel au maniement des moyens d'extinction (extincteurs, RIA...),
 - . organiser des exercices périodiques et organiser des exercices d'évacuation réguliers,
 - . former les agents travaillant à des postes, dans des ateliers ou sur des procédés présentant des risques d'incendie, à réagir conformément aux scénarios identifiés ou prévisibles.
- travailleurs dans les zones à risque,
- intérimaires (liste des postes à risque, formation renforcée à la sécurité),
- organiser l'évacuation du personnel (consignes particulières, plan à jour, guide et serre-fil, liste des présents, points de ralliement..., cf. la brochure INRS ED 929 *Consignes de sécurité incendie. Éléments de rédaction et mise en œuvre dans un établissement*).

DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE

□ organisation des interventions des équipes de maintenance interne et celles des d'entreprises extérieures et formalisation :

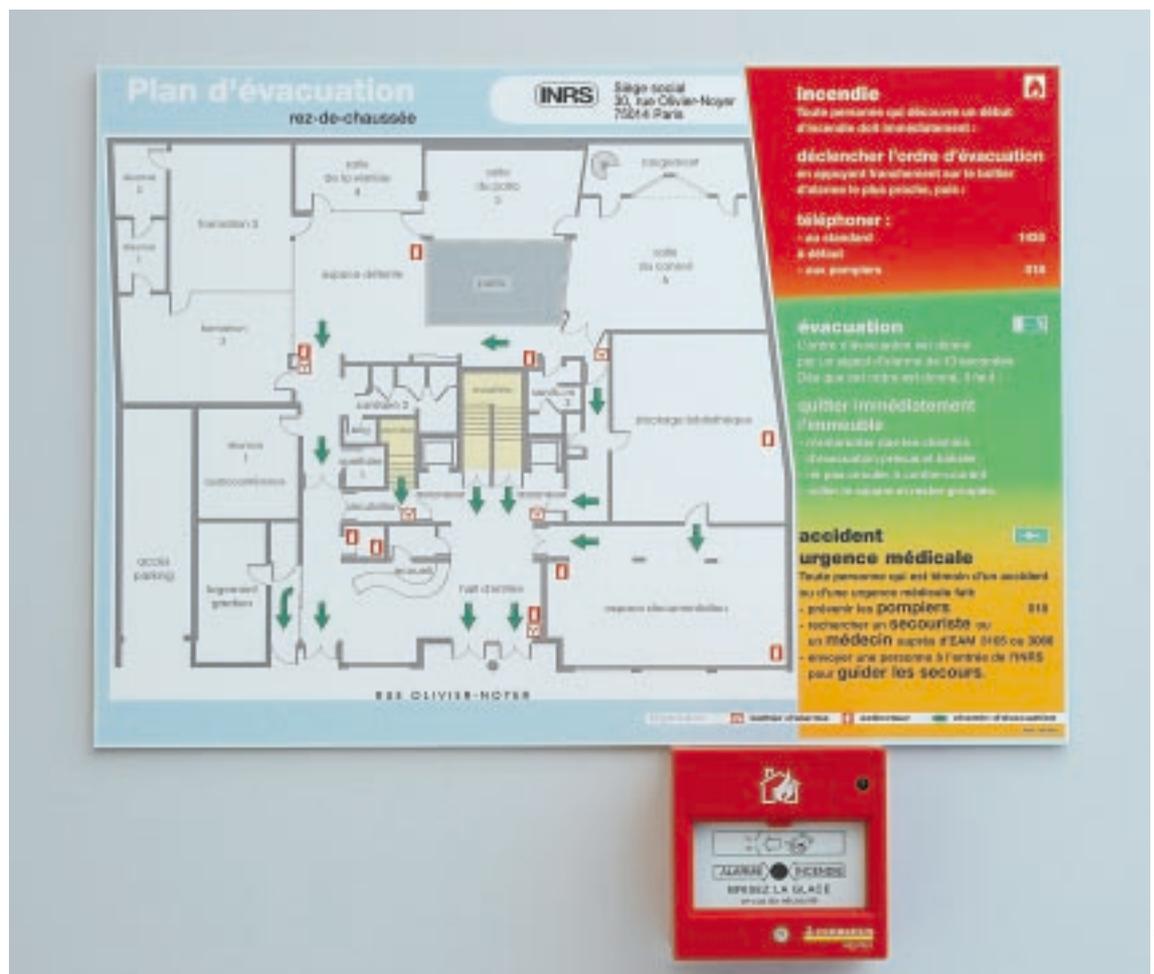
- de l'accueil des entreprises extérieures,
- du plan de prévention,
- de l'autorisation de travail,
- du permis de feu,
- la rédaction des modes opératoires (pouvant servir de support à la formation),
- du respect de l'interdiction de fumer en dehors des locaux spécifiques,
- de la rédaction des consignes en cas d'incendie (cf. la brochure INRS ED 929 *Consignes de sécurité incendie. Élé-*

ments de rédaction et mise en œuvre dans un établissement).

□ surveillance du site, des accès et des zones sensibles (lutte contre la malveillance).

□ gestion des sauvegardes informatiques et conservation dans un lieu sûr.

□ contact avec les services du SDIS (service départemental d'incendie et de secours) et avec les assureurs (actualisation du contrat d'assurance – dommages assurés, perte d'exploitation...).



L'évaluation du risque incendie fait partie intégrante de l'évaluation des risques professionnels, matérialisée par la rédaction du document unique.

Cette évaluation, orchestrée par le chef d'entreprise, avec l'aide de partenaires internes, voire externes comme l'assureur ou le service prévention de la CRAM, doit permettre de faire un bilan et ainsi de programmer des actions visant prioritairement :

- la diminution de la potentialité de survenue d'un sinistre,

- l'évacuation efficace de toutes les personnes présentes au moment du déclenchement d'un sinistre,

- à favoriser l'efficacité des moyens de lutte contre l'incendie et sa propagation, afin de sauvegarder et de pérenniser l'activité de l'entreprise.

Si les mesures les plus efficaces qui visent le choix des produits et procédés ainsi que les dispositions constructives (séparation des risques et choix des matériaux constitutifs notamment) doivent être intégrées dès la conception des locaux (nouvelle implantation, refonte ou projet d'agrandissement par exemple), elles ne pourront réellement porter leurs fruits que si elles sont accompagnées d'une grande rigueur au quotidien. Cette démarche visera essentiellement la formation et la sensibilisation des personnels ainsi que l'encadrement des activités de maintenance et d'entretien.

RÉACTION ET RÉSISTANCE AU FEU

Le comportement au feu en cas d'incendie est apprécié d'après deux critères :

1. La réaction au feu

Elle concerne essentiellement la combustibilité d'un matériau et sa plus ou moins grande inflammabilité. Un nouveau système européen de classement pour caractériser les produits de construction est mis en place par arrêté du 21 novembre 2002 modifié.

Le classement d'un produit dans ce système résulte d'essais harmonisés. Ces essais sont différents selon que les produits sont des revêtements de sol d'une part, ou d'autres produits d'autre part. Pour chaque ensemble, il a été défini sept euroclasses de réaction au feu :

- pour les revêtements de sol : A_{1FL} A_{2FL}, B_{FL}, C_{FL}, D_{FL}, E_{FL} et F_{FL},
- pour les autres produits de construction : A1, A2, B, C, D, E et F.

Cinq essais de réaction au feu constituent le dispositif permettant le classement des produits de construction :

- A1 (et A_{1FL}) et A2 (et A_{2FL}) sont des euroclasses de produits très peu combustibles (le classement français n'a qu'une seule classe : M0).
- B à E (et B_{FL} à E_{FL}) sont les quatre euroclasses des produits combustibles (le classement français a quatre classes allant de M1 à M4).

- F (et F_{FL}) : aucune performance de réaction au feu du produit n'est demandée par le fabricant.

Le classement s'accompagne, pour certaines euroclasses, de classifications relatives à la production de fumées et de particules de gouttes enflammées.

Quant aux **produits d'aménagement**, leur classement du point de vue de la réaction au feu s'effectue suivant les prescriptions de l'arrêté qui conserve le classement M français, résumé ci-après.

Classement	Ce qui correspond approximativement à la notion de matériau
M0	incombustible (ou pratiquement incombustible)
M1	combustible « non inflammable »
M2	combustible « difficilement inflammable »
M3	combustible « moyennement inflammable »
M4	combustible « facilement inflammable ».

2. La résistance au feu

Quatre critères permettent d'évaluer la résistance au feu d'un élément de construction :

- la résistance mécanique sous charge (cas des éléments porteurs),
- l'étanchéité aux flammes et aux gaz chauds ou inflammables,
- l'absence d'émission de gaz inflammables sur la face non exposée,
- l'isolation thermique.

À partir de ces critères, on définissait les degrés de résistance au feu de la façon suivante :

- stable au feu (SF), lorsque le seul premier critère est satisfait,
- pare-flamme (PF), lorsque les trois premiers critères sont satisfaits,
- coupe-feu (CF), lorsque l'ensemble des critères est satisfait.

La mise en place d'une réglementation récente relative à la résistance au feu des produits, éléments de construction et d'ouvrages, introduit désormais de nouveaux symboles de classification :

- R pour « capacité portante »,
- E pour « étanchéité au feu »,
- I pour « isolation thermique ».

Ainsi, les désignations R, RE, et REI sont appelées à remplacer les termes « stable au feu », « pare-flamme » et « coupe-feu ».

Le tableau ci-après fournit une terminologie comparée entre nouvelle et ancienne réglementation.

Catégories Critères	Stable au feu R	Pare-flamme RE	Coupe-feu REI
Résistance mécanique	+	+	+
Étanchéité aux flammes		+	+
Absence d'émission de gaz inflammables		+	+
Isolation thermique			+

EXEMPLE DE TABLEAU D'AIDE À L'ÉVALUATION DU RISQUE INCENDIE

Ce tableau n'est qu'un exemple. Il importe que les chefs d'établissement l'adaptent à leur entreprise, à ses spécificités et aux méthodologies utilisées pour la rédaction du document unique de façon à constituer un ensemble cohérent et à faciliter les passerelles entre tous les documents de l'entreprise.

Une estimation des risques identifiés consiste à donner une valeur à des critères propres à l'entreprise en caractérisant le risque (gravité, fréquence d'exposition, nombre de personnes concernées...).

Les risques sont ensuite classés. Le système d'estimation comporte une part de subjectivité qu'il faut tendre à limiter. Le classement permet de débattre les priorités et d'aider à la planification des actions de prévention, en tenant compte des principes généraux de prévention.

(1) Ne pas oublier les activités comme les phases de nettoyage, d'entretien, de démarrage, d'arrêts, etc.

(2) Exemples :

- revêtement bitumeux en toiture,
- charpente métallique, panneaux sandwich,
- local en sous-sol, local aveugle,
- local près du tableau général basse tension, près du local informatique,
- local à moins de 10 mètres du stockage

Unité de travail	Nature et quantités caractéristiques des combustibles stockés et/ou utilisés	<ul style="list-style-type: none"> • Emplacements ⁽²⁾ • Dimensionnement • Éloignement • Organisation • Historique, etc. 	Sources d'inflammation les plus probables	Risque de propagation vers (voir plan ci-joint, par exemple)
Installation				
<ul style="list-style-type: none"> • Équipements • Phases de travail • Phases du procédé • Activités ⁽¹⁾, etc. 				

- des palettes, local près d'une zone ATEX,
- dispositif de ventilation, locaux contigus à l'entreprise voisine,
- absence de personnel le week-end,
- début d'incendie en 1998,
- installation soumise à l'arrêté type n°..., etc.

(3) F : Exemples de fréquence d'exposition

1. Quotidienne
2. Hebdomadaire
3. Mensuelle
4. Semestrielle

(4) G : Exemples de gravité potentielle

1. Petits soins
2. Accident du travail déclaré
3. Accident du travail grave (séquelles)
4. Décès

- (5) Détection, exutoires, robinets d'incendie armés, équipe spécialisée d'intervention, remplacement de produits (recherche de produits moins inflammables), permis de feu, exercices d'évacuation, création d'un local spécifique au stockage de produits inflammables, révision du contrat d'assurance, contrôle par thermographie IR, plan de prévention, interdiction de fumer, formation des intérimaires, projet de réimplantation, etc.

Évaluation des dommages potentiels				Mesures de prévention existantes ⁽⁵⁾	Mesures complémentaires de prévention à mettre en œuvre ⁽⁵⁾	Suivi (décision, suites à donner...)				
F ⁽³⁾	G ⁽⁴⁾	Nb de salariés	Priorité de traitement			Délai	Action menée par	Action réalisée le	Validation commentaires	F et G résiduelles
<p>Dernière mise à jour du document unique :</p> <p>- le :</p> <p>- par :</p> <p>- avis du CHSCT : le</p>										

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES INRS

- ED 410** Ça brûle!
- ED 632** Pas de vie sans oxygène
- ED 697** Réactions chimiques dangereuses
- ED 742** Soudage et coupage au chalumeau
- ED 753** Stockage et transfert des produits chimiques dangereux
- ED 777** Signalisation de santé et de sécurité au travail. Réglementation
- ED 789** Incendie et lieux de travail (*épuisé, en cours de refonte*)
- ED 802** Les extincteurs d'incendie portatifs et mobiles
(*épuisé, en cours de refonte*)
- ED 874** L'électricité statique
- ED 929** Consignes de sécurité incendie. Éléments de rédaction et mise en œuvre dans un établissement
- ED 941** Intervention d'entreprises extérieures
- ED 5005** Incendie et lieu de travail (*Le Point des connaissances sur...*)
- ND 2083** Gaz et liquides combustibles. Réglementation pour le stockage et l'utilisation
- ND 2097** Produits de dégradation thermique des matières plastiques
- ND 2119** Sécurité incendie sur les lieux de travail. Désenfumage. Choix des surfaces des exutoires
- ND 2162** Les peroxydes et leur utilisation
- ND 2163** Identification et manipulation des composés peroxydables
- ND 2191** Les agents extincteurs gazeux utilisés dans les installations fixes d'extinction
- TJ 20** Prévention des incendies sur les lieux de travail. Aide-mémoire juridique
- TF 71** Évaluation du retentissement physiologique d'un agent extincteur gazeux (*tiré à part d'un article paru dans Les Documents pour le médecin du travail*)

Pour commander les films (en prêt), les brochures et les affiches de l'INRS, adressez-vous au service prévention de votre CRAM ou CGSS.

Services prévention des CRAM

ALSACE-MOSELLE

(67 Bas-Rhin)
14 rue Adolphe-Seyboth
BP 10392
67010 Strasbourg cedex
tél. 03 88 14 33 00
fax 03 88 23 54 13
www.cram-alsace-moselle.fr

(57 Moselle)
3 place du Roi-George
BP 31062
57036 Metz cedex 1
tél. 03 87 66 86 22
fax 03 87 55 98 65
www.cram-alsace-moselle.fr

(68 Haut-Rhin)
11 avenue De-Lattre-de-Tassigny
BP 70488
68018 Colmar cedex
tél. 03 89 21 62 20
fax 03 89 21 62 21
www.cram-alsace-moselle.fr

AQUITAINE

(24 Dordogne, 33 Gironde,
40 Landes, 47 Lot-et-Garonne,
64 Pyrénées-Atlantiques)
80 avenue de la Jallère
33053 Bordeaux cedex
tél. 05 56 11 64 00
fax 05 56 39 55 93
documentation.prevention@cramaquitaine.fr

AUVERGNE

(03 Allier, 15 Cantal, 43 Haute-Loire,
63 Puy-de-Dôme)
48-50 boulevard Lafayette
63058 Clermont-Ferrand cedex 1
tél. 04 73 42 70 22
fax 04 73 42 70 15
preven.cram@wanadoo.fr

BOURGOGNE et FRANCHE-COMTÉ

(21 Côte-d'Or, 25 Doubs, 39 Jura,
58 Nièvre, 70 Haute-Saône,
71 Saône-et-Loire, 89 Yonne,
90 Territoire de Belfort)
ZAE Cap-Nord
38 rue de Cracovie
21044 Dijon cedex
tél. 03 80 70 51 22
fax 03 80 70 51 73
prevention@cram-bfc.fr

BRETAGNE

(22 Côtes-d'Armor, 29 Finistère,
35 Ille-et-Vilaine, 56 Morbihan)
236 rue de Châteauaugiron
35030 Rennes cedex
tél. 02 99 26 74 63
fax 02 99 26 70 48
www.cram-bretagne.fr

CENTRE

(18 Cher, 28 Eure-et-Loir, 36 Indre,
37 Indre-et-Loire, 41 Loir-et-Cher, 45 Loiret)
36 rue Xaintrailles
45033 Orléans cedex 1
tél. 02 38 79 70 00
fax 02 38 79 70 30
prev@cram-centre.fr

CENTRE-OUEST

(16 Charente, 17 Charente-Maritime,
19 Corrèze, 23 Creuse, 79 Deux-Sèvres,
86 Vienne, 87 Haute-Vienne)
4 rue de la Reynie
87048 Limoges cedex
tél. 05 55 45 39 04
fax 05 55 79 00 64
doc.tapr@cram-centreouest.fr

ÎLE-DE-FRANCE

(75 Paris, 77 Seine-et-Marne,
78 Yvelines, 91 Essonne,
92 Hauts-de-Seine, 93 Seine-Saint-Denis,
94 Val-de-Marne, 95 Val-d'Oise)
17-19 place de l'Argonne
75019 Paris
tél. 01 40 05 32 64
fax 01 40 05 38 84
prevention.atmp@cramif.cnamts.fr

LANGUEDOC-ROUSSILLON

(11 Aude, 30 Gard, 34 Hérault,
48 Lozère, 66 Pyrénées-Orientales)
29 cours Gambetta
34068 Montpellier cedex 2
tél. 04 67 12 95 55
fax 04 67 12 95 56
prevdoc@cram-lr.fr

MIDI-PYRÉNÉES

(09 Ariège, 12 Aveyron, 31 Haute-Garonne,
32 Gers, 46 Lot, 65 Hautes-Pyrénées,
81 Tarn, 82 Tarn-et-Garonne)
2 rue Georges-Vivent
31065 Toulouse cedex 9
tél. 05 62 14 29 30
fax 05 62 14 26 92
doc.prev@cram-mp.fr

NORD-EST

(08 Ardennes, 10 Aube, 51 Marne,
52 Haute-Marne, 54 Meurthe-et-Moselle,
55 Meuse, 88 Vosges)
81 à 85 rue de Metz
54073 Nancy cedex
tél. 03 83 34 49 02
fax 03 83 34 48 70
service.prevention@cram-nordest.fr

NORD-PICARDIE

(02 Aisne, 59 Nord, 60 Oise,
62 Pas-de-Calais, 80 Somme)
11 allée Vauban
59662 Villeneuve-d'Ascq cedex
tél. 03 20 05 60 28
fax 03 20 05 63 40
www.cram-nordpicardie.fr

NORMANDIE

(14 Calvados, 27 Eure, 50 Manche,
61 Orne, 76 Seine-Maritime)
Avenue du Grand-Cours, 2022 X
76028 Rouen cedex
tél. 02 35 03 58 21
fax 02 35 03 58 29
catherine.lefebvre@cram-normandie.fr
dominique.morice@cram-normandie.fr

PAYS DE LA LOIRE

(44 Loire-Atlantique, 49 Maine-et-Loire,
53 Mayenne, 72 Sarthe, 85 Vendée)
2 place de Bretagne
BP 93405, 44034 Nantes cedex 1
tél. 02 51 72 84 00
fax 02 51 82 31 62
prevention@cram-pl.fr

RHÔNE-ALPES

(01 Ain, 07 Ardèche, 26 Drôme,
38 Isère, 42 Loire, 69 Rhône,
73 Savoie, 74 Haute-Savoie)
26 rue d'Aubigny
69436 Lyon cedex 3
tél. 04 72 91 96 96
fax 04 72 91 97 09
preventionrp@cramra.fr

SUD-EST

(04 Alpes-de-Haute-Provence,
05 Hautes-Alpes, 06 Alpes-Maritimes,
13 Bouches-du-Rhône, 2A Corse Sud,
2B Haute-Corse, 83 Var, 84 Vaucluse)
35 rue George
13386 Marseille cedex 5
tél. 04 91 85 85 36
fax 04 91 85 75 66
documentation.prevention@cram-sudest.fr

Services prévention des CGSS

GUADELOUPE

Immeuble CGRR
Rue Paul-Lacavé
97110 Pointe-à-Pitre
tél. 05 90 21 46 00
fax 05 90 21 46 13
lina.palmon@cgs-guadeloupe.fr

GUYANE

Espace Turenne Radamonthe
Route de Raban, BP 7015
97307 Cayenne cedex
tél. 05 94 29 83 04
fax 05 94 29 83 01

LA RÉUNION

4 boulevard Doret
97405 Saint-Denis cedex
tél. 02 62 90 47 00
fax 02 62 90 47 01
prevention@cgs-reunion.fr

MARTINIQUE

Quartier Place-d'Armes
97210 Le Lamentin cedex 2
tél. 05 96 66 51 31
05 96 66 51 33
fax 05 96 51 81 54
prevention@cgs-martinique.fr

La complexité de l'inventaire et de l'analyse du risque « incendie » a conduit à l'élaboration de ce document qui donne aux entreprises les informations de base et leur propose une liste des questions fondamentales à se poser. Il ne prétend pas être exhaustif et doit être adapté pour prendre en compte les spécificités propres à chaque cas. Ce document est donc destiné à aider les responsables d'entreprises à mieux appréhender les exigences essentielles en matière de sécurité incendie, en insistant notamment sur le fait que la prévention « incendie » est constituée d'un ensemble cohérent de mesures techniques et organisationnelles qu'il est fondamental de savoir pérenniser. Cette prise en compte du risque incendie s'inscrit dans la démarche globale de l'évaluation de prévention des risques.



Institut national de recherche et de sécurité
pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
30, rue Olivier-Noyer 75680 Paris cedex 14 • Tél. 01 40 44 30 00
Fax 01 40 44 30 99 • Internet : www.inrs.fr • e-mail : info@inrs.fr

Édition INRS ED 970

1^{re} édition • décembre 2005 • 10 000 ex. • ISBN 2-7389-1342-3